

DÉCLARATION D'ENRC À GLOBAL WITNESS

ENRC est favorable à un profond débat sur la gouvernance d'entreprise et prend ses responsabilités très au sérieux. ENRC entend respecter les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. À travers le Code de conduite de notre Groupe, nous insufflons les valeurs d'intégrité et d'honnêteté au sein de notre entreprise et exigeons que tous nos employés agissent conformément aux normes d'éthique les plus rigoureuses.

La politique de l'entreprise en matière de fusions et d'acquisitions est de la responsabilité du comité F&A, lequel relève directement du Conseil d'administration. Chaque investissement opéré par l'entreprise est soumis à une procédure approfondie de diligence raisonnable.

ENRC a adopté une politique de tolérance zéro en matière de pots-de-vin et de corruption, l'appliquant à toutes ses relations commerciales, dans toutes ses activités. Le Conseil d'administration travaille d'arrache-pied pour veiller à ce que ses politiques soient adoptées et que ses procédures soient respectées, avec de sérieuses conséquences en cas de manquement quelconque à ces politiques et procédures.

À la suite d'un examen approfondi terminé en septembre 2011, ENRC a établi un nouvel ensemble de structures et pratiques de gouvernance visant à garantir la gestion responsable du Groupe, dans l'intérêt supérieur de ses actionnaires. Entre autres, le Comité de nomination assume une nouvelle palette de responsabilités et porte aujourd'hui le nom de Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise.

Le Groupe dispose d'une politique claire en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption et il est en contact avec les autorités de réglementation compétentes, notamment le Serious Fraud Office (SFO). Il s'agit d'une pratique tout à fait normale pour une grande entreprise qui souhaite réellement mener des enquêtes en bonne et due forme sur toutes les allégations et qui s'emploie à se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise. Nous attirons du reste votre attention sur les propos du SFO cités dans le Financial Times en date du 12 décembre 2011 : « *Nous n'avons pas ouvert d'enquête sur ENRC. Nous encourageons toutes les entreprises relevant de la Bribery Act (loi britannique sur la corruption) à évaluer leur culture d'entreprise et l'adéquation de leurs procédures. La porte du SFO est toujours ouverte pour toutes les compagnies qui souhaitent discuter de ces questions.* »

En vertu du « Principe fondamental » d'ENRC, les employés devraient agir en toute intégrité et honnêteté, en adhérant aux normes d'éthique les plus élevées. Le Code de conduite stipule explicitement qu'ENRC s'oppose résolument aux pots-de-vin et à la corruption sous quelque forme que ce soit et que tous ses employés sont tenus de montrer clairement et en toutes circonstances qu'ENRC s'y oppose. Le Code de conduite s'applique à tout employé au sein du Groupe ENRC et aux personnes qui lui sont associées et qui, tout en n'étant pas nécessairement des employés du Groupe ENRC, réalisent des affaires en son nom.

Dans le cadre de l'amélioration de nos structures de gouvernance, la première phase de formation en matière d'éthique vient d'être dispensée par un fournisseur de formation à l'éthique indépendant et reconnu au niveau international. Elle comprenait la formation en présentiel de centaines de cadres dirigeants, avec une formation supplémentaire poussée en ligne.

ENRC a également mis en place un système de dénonciation via une permanence téléphonique, administrée par le même fournisseur de formation à l'éthique, opérant en cinq langues 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Nous avons une politique d'enquête

rigoureuse et des procédures établies permettant d'examiner efficacement et en profondeur les dénonciations et autres questions et de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

ENRC s'efforce en tout temps de respecter les normes les plus élevées exigées d'une société minière internationale cotée à la Bourse de Londres.

Exclusion de responsabilité : la version française est une traduction du document original en anglais. Cette traduction ne peut être utilisée qu'à titre de référence. En cas de divergence entre la version française et la version originale anglaise, la version anglaise fait foi. Global Witness décline toute responsabilité en cas de dommage ou préjudice causé par des erreurs, des imprécisions ou des incompréhensions de traduction.